



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

Haïti

Question écrite n° 79782

Texte de la question

M. André Vallini attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et européennes sur l'inquiétude des parents ayant engagé des procédures d'adoption internationale en Haïti. Suite au violent séisme intervenu dans ce pays et des conséquences sanitaires difficiles engendrées pour la population, la France s'est engagée le 18 janvier 2010 à évacuer tous les enfants haïtiens disposant d'un jugement d'adoption et à étudier les dossiers des familles en attente d'homologation de jugement au cas par cas. Le dispositif d'urgence mis en place par le Gouvernement en accord avec les autorités haïtiennes a permis le rapatriement de centaines d'enfants mais, depuis la fin du mois de février, les transferts semblent beaucoup plus lents : il en découle une attente insoutenable pour les parents adoptifs, qui disposent de peu d'informations sur l'état d'avancement de leur dossier. Cette situation résulte en partie de la procédure de délivrance des passeports, qui dure habituellement huit à dix mois dans ce pays. Eu égard au contexte exceptionnel et dans l'intérêt des enfants, elle avait été supprimée un temps mais serait, semble-t-il, prochainement rétablie alors même que les institutions locales ne se sont toujours pas complètement refondées. Une autre raison serait le nombre trop restreint de fonctionnaires français dédiés au traitement des demandes, à Paris mais aussi en Haïti. Il souhaite donc savoir si le Gouvernement entend négocier avec les autorités haïtiennes pour prolonger la délivrance accélérée des passeports pour les enfants dont le jugement a été rendu et pour ceux dont les parents adoptifs ont déjà été désignés. Il demande aussi un renforcement du nombre de fonctionnaires chargés de l'instruction des demandes.

Texte de la réponse

Les autorités françaises s'attachent à traiter au mieux les procédures d'adoption en cours avant le séisme survenu le 12 janvier en Haïti, dans le plus grand souci de l'intérêt de l'enfant. L'adoption dans ce pays revêt un caractère particulier. Les enfants ne sont, dans leur très grande majorité, pas orphelins mais confiés par les parents biologiques aux crèches en vue de leur adoption. Ils ne sont pas abandonnés au sens où nous l'entendons. Il s'agit la plupart du temps d'un « laisser-partir », sans rupture totale des liens, vers une opportunité de vie meilleure, ailleurs. Haïti ne reconnaît que l'adoption simple. Souvent, les parents biologiques rencontrent les parents adoptifs quand ceux-ci viennent chercher l'enfant et demandent à recevoir des nouvelles, le plus souvent par l'intermédiaire des crèches. Le ministère des affaires étrangères et européennes a entrepris, depuis le séisme, de permettre l'accueil en France, par leurs parents adoptifs, des enfants haïtiens pour lesquels un jugement d'adoption a été rendu, et ce dans les meilleures conditions pour les enfants comme pour les familles, au présent comme pour l'avenir. À ce jour, la situation de 591 enfants haïtiens dont la procédure a atteint le stade du jugement a pu être réglée, les dernières familles concernées regagnant actuellement la France avec leurs enfants. Les enfants qui se trouvaient en voie d'adoption, mais dont la procédure n'a pas encore atteint le stade du jugement, ne sont pas encore adoptés au regard de la loi haïtienne, même si des liens affectifs ont pu se créer avec les familles. Pour ces 445 enfants, l'ambassade de France à Port-au-Prince a engagé des démarches auprès de chacun des services administratifs intervenant dans le processus de délivrance des passeports. L'objectif recherché est de faciliter et d'accélérer les différentes étapes de la phase administrative

postjugement afin de réduire le délai de délivrance du passeport de l'enfant à un ou deux mois, au lieu des six voire douze mois, constatés antérieurement au séisme. Des discussions sont actuellement en cours dans cette perspective avec les autorités haïtiennes et nous espérons aboutir à une solution rapide, en accord avec ces dernières. D'autre part, s'agissant de la situation sanitaire, évoquée par l'honorable parlementaire, l'ambassade de France, afin d'apporter son aide et son assistance à tous ces enfants, poursuit ses visites de crèches, veille à leur approvisionnement en denrées alimentaires et produits pharmaceutiques et réagit immédiatement à toutes les alertes humanitaires qui lui sont communiquées. Enfin, il convient de rappeler que l'actuel consul de France à Port-au-Prince a été nommé afin de se consacrer particulièrement à l'adoption par des familles françaises. Le traitement des procédures d'adoption a repris en Haïti, l'IBESR (Institut du bien-être social et de la recherche), chargé de valider les apparentements, ainsi que les tribunaux, fonctionnent à nouveau. Les dossiers encore en instance sont désormais instruits de manière échelonnée, selon un rythme que les autorités françaises se doivent de respecter. Les services français concernés restent mobilisés sur cette question tant à Paris, au service de l'adoption internationale du ministère des affaires étrangères et européennes, qu'à Port-au-Prince.

Données clés

Auteur : [M. André Vallini](#)

Circonscription : Isère (9^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 79782

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : Affaires étrangères et européennes

Ministère attributaire : Affaires étrangères et européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er juin 2010, page 5951

Réponse publiée le : 6 juillet 2010, page 7543